



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
DANS LA PHOTOGRAPHIE, L'IMAGE OU LE FILM**

ENTRE : UTOPIX PICTURES SA, société anonyme de droit belge, inscrite en Belgique dans le registre des personnes morales à la Banque-Carrefour des Entreprises et immatriculée à la Taxe sur la Valeur ajoutée, sous un numéro BE 0679.670.783, dans l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, dont le siège social est établi rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique), ci-après dénommée « Utopix Pictures », représentée par Maxime ARCARI, Administrateur délégué, conformément aux statuts de la société.

ET LE PHOTOGRAPHE :

Nom :	
Prénom :	
Statut (Indépendant/complémentaire personne physique, SPRL, SA, Organisme de facturation SMART, TENTOO) :	
Adresse :	
Numéro de TVA :	

Pour les besoins de la présente convention, chacun(e) dénommé(e)(s) « la (une ou l'autre) Partie » ou ensemble « les (des) Parties »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Utopix Pictures est spécialisé dans la mise à disposition de photographes et vidéastes professionnels en qualité d'indépendants pour des entreprises et/ou des particuliers

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{ER} - OBJET**

La présente convention est conclue par Utopix Pictures et le Prestataire, en exécution des *Conditions générales de participation des professionnels de la photographie*, de l'image ou film au réseau Utopix Pictures et à leur inscription sur la plate-forme www.utopix.io (ci-après « conditions générales »), telles que ces conditions générales sont adaptées de temps en temps.

Cette convention vise en outre à apporter des précisions dans les relations juridiques entre Utopix Pictures et le Prestataire, qui la signent, pour toutes les missions dont ce Partenaire est chargé.

ARTICLE 2 - BRIEFING

Chaque mission que Utopix Pictures décide de confier au Prestataire est l'objet d'un briefing, qui constitue une annexe à la présente convention et en fait partie intégrante.

Ce briefing contient au moins les éléments suivants :

- une description de la mission (nature du shooting, lieu, date, heures...)
- le prix de la prestation et les coordonnées de facturation
- le moment de la livraison des clichés photographiques, des images et/ou des films
- le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse courriel du client Utopix
- le contact d'Utopix en cas d'urgence

Le contrat entre Utopix Pictures et son Partenaire est formé :

- des conditions générales
- de la présente convention
- de ses annexes, en ce compris le briefing rédigé à l'occasion de chacune des missions dont ce Partenaire est chargé.

En cas de discordance, les dispositions du briefing prévaudront sur la présente convention et sur les conditions générales dans la mesure où il s'agit de dispositions qui ont le même objet et/ou où les dispositions du briefing sont plus précises et détaillées.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- réserver la date pour laquelle il a postulé à une mission au moins 10 (dix) jours après la date de fin de la période communiquée pour poser sa candidature, telle que cette période est précisée dans le briefing de cette mission ;
- définitivement bloquer la date de la mission qu'il a accepté lorsqu'il est sélectionné par le client ;
- respecter les directives, codes de conduite, procédures et polices en vigueur chez Utopix Pictures,

Utopix Pictures SA, TVA BE 0679.670.783.

Rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique).

Contact : hello@utopix.io - +32 470 53 08 20

- qui constituent des annexes à la présente convention et en font partie intégrante ;
- se présenter au client, en tant que « Prestataire Utopix » ;
 - respecter chacune des spécificités du briefing de la mission lors de son exécution ;
 - se comporter de manière professionnelle et courtoise avec les clients et les prospects Utopix Pictures ;
 - se présenter sur le lieu de la mission habillé de manière neutre, sans aucune marque de sa propre entreprise ;
 - en cas de doute ou questions concernant la mission en cours, contacter Utopix Pictures ;
 - souscrire une assurance afin de couvrir sa responsabilité professionnelle, en qualité d'indépendant ;
 - respecter et appliquer sans réserve la clause de non concurrence à Utopix Pictures ;
 - s'engager à respecter tous les documents annexes qui régissent la relation entre les prestataires et Utopix Pictures.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

La présente convention et ses annexes, tous les échanges, conversations, discussions et négociations qui ont précédé sa signature, ainsi que tous les documents et informations communiqués, échangés ou utilisés, pour sa conclusion, pendant toute la durée de son exécution, à son terme et après sa terminaison, sont strictement confidentiels et leur contenu ne peut être révélé à des tiers, même après que cette convention ait pris fin, quelles que soient les circonstances et pour quelque motif que ce soit, à moins que la loi, un juge ou toute autre autorité compétente l'exige.

ARTICLE 5 - NON-CONCURRENCE

En signant la présente convention et en exécutant les missions qui lui sont confiées par Utopix Pictures, pour un Client Business déterminé, le Prestataire est informé et accepte sans réserve qu'il ne pourra ni démarcher activement ce client, ni le solliciter par quelques moyens que ce soit, ni accomplir pour lui d'autres missions, sans un accord préalable, exprès et écrit de Utopix Pictures.

Le Prestataire s'interdit formellement de communiquer sous son propre nom et/ou pour son propre compte, directement ou indirectement, avec le Client Business concerné, quel que soit le procédé utilisé ou la technique mise en œuvre, notamment par voie de message écrit ou oral, publicité, réclame, dépliant, carte de visite, gadget, téléphone, courriel, conversation instantanée ou réseau social, avec pour but ou pour objectif, dans l'intention ou dans l'espoir de réaliser pour lui une ou plusieurs autres missions, sans l'intermédiation de la Société, même après la terminaison de la présente convention.

Cette interdiction vaut également pour le Partenaire en faveur des tiers liés au Prestataire, quel que soit la nature de la relation qui les unit, sans que cette liste soit limitative, notamment les associés, les actionnaires, les investisseurs, l'employeur ou la hiérarchie, le collaborateur salarié, le sous-traitant, le conjoint ou partenaire, les parents ou alliés, ascendants et descendants du Prestataire.

Au cas où cette interdiction ne serait pas respectée, le Prestataire sera tenu de payer à Utopix Pictures une indemnité forfaitaire équivalente à deux fois le prix de la mission concernée ou de l'ensemble des missions accomplies avec le Client Business concerné, avec un minimum de 500,00 (cinq cents) euros, sans préjudice du droit de Utopix Pictures de poursuivre le Prestataire en justice et/ou de l'exclure de manière irréversible et définitive de la communauté des Partenaires Utopix Pictures.

ARTICLE 6 : Commission

Utopix rémunère son activité sur base du modèle de la commission.

La commission est prélevée sur le montant total HTVA du contrat généré et négocié par Utopix pour la mission du prestataire et s'élève à 22%.

ARTICLE 7 : Facturation & rémunération

Le prestataire Utopix s'engage à facturer sa prestation à UTOPIX PICTURES SA diminuée de 22%, ce qui correspond à la commission prélevée par UTOPIX sur le montant total du contrat. Le photographe s'engage à remettre à Utopix une seule facture globale comprenant le coût de la mission et ses frais.

La facture doit être émise par voie électronique à admin@utopix.io une fois les photos livrées.

La facture doit être adressée à :

Utopix Pictures
Rue Emile Francqui 6,
1435 Mont Saint Guibert
TVA BE0679670783

UTOPIX s'engage à rémunérer les prestataires endéans les 30 jours ouvrables suivant la date de la livraison des photos.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODALITE DE TERMINAISON

La présente convention porte sur toutes les missions que le Prestataire accomplit au nom et/ou pour le compte de Utopix Pictures, pour toute la durée de ces missions.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, à tout moment et sans indemnité, moyennant le respect d'un délai minimal de préavis d'un (1) mois calendrier, notifié par simple lettre, remise par envoi recommandé ou recommandé électronique, avec accusé de réception, à partir du troisième jour ouvrable qui suit le jour de la notification.

Les deux Parties peuvent également mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, dans le cas où l'autre Partie ne respecte pas ses propres obligations, en particulier lorsque Utopix Pictures reste en défaut de payer le Prestataire plus de 2 (deux) mois après l'accomplissement de la mission ou lorsque le Prestataire ne respecte pas les briefings ou viole l'interdiction visée à l'article précédent.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est régie par le droit belge. Elle sera exécutée et interprétée conformément à celui-ci, à l'exclusion de toute autre disposition légale et réglementaire de droit étranger.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention est réglé conformément à la législation en vigueur et aux Conditions générales de participation des professionnels de la

Utopix Pictures SA, TVA BE 0679.670.783.

Rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique).

Contact : hello@utopix.io - +32 470 53 08 20

photographie, de l'image ou film au réseau Utopix Pictures et à leur inscription sur la plate-forme www.utopix.io, à l'exclusion formelle des conditions générales du Prestataire.

En cas de non-respect des termes de la convention de prestation, le photographe se verra exclu de du réseau et n'aura plus accès aux offres et services Utopix Pictures.

Fait à le [/ /], en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Utopix Pictures,

Pour le Prestataire de services,

Signature, Nom, Prénom, lu et approuvé :

Annexes à chaque mission :

- Briefing pour chacune des missions successives, proposées par Utopix et acceptées par le Prestataire
- Directives, les codes de conduite, les procédures et les politiques en vigueur chez Utopix